



# VIVRE ENSEMBLE

Une autre  
Suisse est  
possible?

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 141 / février 2013

<b>RÉVISION</b>	<b>2-3</b>
Le démantèlement du droit d'asile se poursuit à coups de hache	
<b>TÉMOIGNAGE(S)</b>	<b>5-6</b>
Ecole autonome de Bienne : Apprendre pour être libre	
<b>ABRIS PC ET VOISINAGE</b>	<b>7</b>
Bataille juridique autour du Règlement « Frontex»	
<b>JURISPRUDENCE</b>	<b>8</b>
CHRONIQUE	9-13
» MONDE » Israël et les réfugiés	
» SUISSE » EUROPE	
<b>DE LA MUSIQUE POUR SE RENCONTRER</b>	<b>14</b>
<b>SOLICARTE</b>	<b>15</b>
La carte cumulus solidaire	
<b>ANALYSE</b>	<b>16-17</b>
Centres pour récalcitrants: le retour des camps d'internement ?	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>18-19</b>
L'avenir du CIREC en suspens, après 4 ans et 167 recherches	

# SOMMAIRE

## A NOS ABONNÉS:

Un bulletin de versement est joint à ce numéro. Merci à tous ceux dont l'abonnement annuel se termine en février de s'en servir sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.

## CHANGEMENTS D'ADRESSE:

La Poste bénéficie d'un nouveau logiciel d'adressage qui ne souffre d'aucune imprécision. Des courriers nous reviennent en retour avec la mention "introuvable" ou "a déménagé", alors qu'il n'en est rien. Il suffit d'un numéro de rue manquant, d'un code postal différent. Bref, nous vous encourageons à vérifier et/ou à nous signaler tout détail permettant d'éviter ces désagréments.

# EDITORIAL

## UNE AUTRE SUISSE EST POSSIBLE

Près de 64'000 signatures déposées dans le cadre du référendum contre les mesures urgentes de la loi sur l'asile. Malgré les fêtes de fin d'année et les prédictions d'échec. Malgré l'absence de certains poids lourds auprès des référendaires. Mais surtout grâce à l'engagement d'individus convaincus qu'on ne peut laisser le Parlement piétiner le droit d'asile sans réagir. Que les grands changements ont toujours été le fait d'une minorité. Et que cette minorité doit pouvoir s'exprimer dans les urnes (lire également p. 3).

« Combien serons-nous ? » titrions-nous notre dernier numéro. La question se posera le 9 juin et tout au long de la campagne à venir. Une campagne qui s'annonce difficile. Difficile car le *trend* est au repli, à la xénophobie assumée, au discours soi-disant « sans tabou » porté par les plus hautes sphères de l'Etat. Un discours technocratique qui criminalise, amalgame, stigmatise. Il suffit de lire les « Lignes directrices sur la restructuration de l'asile » adoptées le 21 janvier lors d'une Conférence nationale sur l'asile pour percevoir la Suisse que les dirigeants de ce pays nous concoctent.

Une Suisse des centres (pour ne pas dire des camps): centres de procédure, centres d'attente, centres de départ, centres « spéciaux » (pour récalcitrants), centres de détention administrative... Le demandeur d'asile sera déplacé d'un lieu à l'autre, sans jamais entrer en contact avec la population. Le renforcement du dispositif sécuritaire aux abords des centres mettra encore du piment à l'ambiance conviviale de notre pays. Et les cantons se disent prêts, comme le demande la Confédération, à augmenter de 500 à 700 places de détention administratives les 430 existantes.

La restructuration de l'asile vise en effet à généraliser la détention administrative, jusqu'ici appliquée avec plus ou moins de zèle par les cantons: « Si la personne séjournant dans un centre de préparation du départ répond aux conditions d'une mise en détention en vue de son renvoi ou de son expulsion, l'ODM ou le canton l'ordonne. » Rappelons juste que les « conditions » d'une mise en détention n'ont rien à voir avec un crime ou un délit pénal. Bref, le message des autorités à la population est clair: « on les enferme parce qu'ils sont dangereux ». Mais ne deviennent-ils pas virtuellement dangereux parce qu'on les enferme et qu'on ne montre d'eux que le dispositif sécuritaire qui les entoure ? Est-ce cette Suisse-là que la population désire réellement ?

Les bénévoles ayant battu le pavé lors de la récolte de signatures ont été frappés par l'ignorance du public sur ce qu'est déjà la réalité de l'asile en Suisse. Mais aussi sur son attente et sur sa demande d'information. A ce titre, la campagne référendaire du 9 juin sera essentielle. Notre défi sera de sortir du cercle des convaincus. De parler des mesures urgentes, mais aussi de dénoncer l'engrenage dans lequel le pays s'enfonce, révision après révision (lire p.2) De faire comprendre à quel point le traitement que nous faisons subir aux populations les plus vulnérables finira par rejaillir sur nous.

Une autre Suisse est-elle possible? Desmond Tutu a dit que le changement était un raz-de-marée fait d'un million de vaguelettes.<sup>1</sup> Dans ce numéro, nous avons voulu montrer quelques parcelles de solidarité et de résistance (p. 5, 7, 14, 15). Et nous ne manquerons pas de relayer toute initiative visant à rendre la Suisse plus juste envers les plus vulnérables.

SOPHIE MALKA

<sup>1</sup> Cité par Ban Ki-Moon, dans *Le Temps*, 10 janvier 2013 (voir 4ème de couverture).

# REVISION

## LE DÉMANTÈLEMENT DU DROIT D'ASILE SE POURSUIT À COUPS DE HACHE

### DISSUADER, CRIMINALISER, RÉPRIMER...

**Le Parlement a adopté le 14 décembre la suite de la révision de la loi sur l'asile (projet 1). Aucun référendum n'est annoncé contre ces nouveaux durcissements, qui ne sont pas moins graves que les mesures urgentes adoptées en septembre. Les deux volets de la révision formaient initialement un tout, nourri d'une même volonté répressive et dissuasive.**

Dissuader les réfugiés de demander protection à la Suisse reste une des grandes orientations de cette révision. Et il n'est guère difficile de reconnaître les dispositions qui portent directement atteinte à la Convention relative au statut des réfugiés, puisque à chacun des articles incriminés, le Parlement a pris soin d'ajouter que: "les dispositions de la Convention [...] sont réservées", à l'instar de l'article prévoyant la suppression de la désertion comme motif d'asile<sup>1</sup>. Comme les déserteurs, les personnes dont les motifs d'asile reposeraient sur un comportement ou des activités politiques postérieures au départ du pays et sans continuité avec celles déployées auparavant, se voient exclues de la qualité de réfugié<sup>2</sup>.

#### DISSUASION ...

Sont visées ici les personnes qui déployeraient des activités politiques contre leur pays en Suisse, sans être des militants confirmés dans leur pays d'origine. Cette mesure pourrait notamment être appliquée aux membres des diasporas du Maghreb et Moyen-Orient, qui, en écho aux révoltes en cours, se soulèvent à l'étranger, avec le risque d'être identifiés par leur gouvernement comme des traîtres et des opposants.

De même, les personnes dont la demande aurait été classée suite à un défaut de collaboration ne pourront plus déposer de nouvelle demande d'asile dans un délai de

trois ans<sup>3</sup>. Sous réserve, encore une fois, de la Convention. Mais justement celle-ci affirme pour fondement du droit d'asile, celui de demander, en tout temps, protection contre un risque de persécution, qu'il soit antérieur ou postérieur à la fuite du pays d'origine. On se trouve ainsi face à des dispositions schizophréniques, enjoignant à la fois de violer et de respecter la Convention. Des dispositions paraissant inapplicables. Dès lors, pourquoi les intégrer dans la loi, si ce n'est pour dissuader les réfugiés de revendiquer un statut auquel la Convention leur donnerait droit?

#### CRIMINALISATION ...

La dissuasion s'accompagne d'une criminalisation. En plus d'être écartées en tant que motif d'asile, les activités politiques postérieures à la fuite pourront être pénalisées par l'amende, une sanction étendue aux personnes qui prêteraient assistance au demandeur dans l'exercice de telles activités, pour autant qu'elles soient déployées «uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite»<sup>4</sup>. Une atteinte à la liberté d'opinion et d'expression d'autant plus manifeste que la notion d'intention introduite ici ouvre la voie à l'arbitraire. Comment en effet nos autorités vont-elles inspecter la conscience de ces requérants pour déterminer l'intention sous-jacente à leurs activités publiques? Et au final, quelles

que soient les intentions, si ces activités engendrent un risque de persécution réel pour leur auteur, il n'existe aucune justification possible à cette sanction.

#### ... ET RÉPRESSION.

Difficilement applicables elles aussi, ces dispositions atteindront leur but autrement: en plaçant les requérants et ceux qui les entourent dans la peur et l'insécurité juridique. Une façon de les contraindre à l'immobilisme et à la résignation, en les privant de toute liberté de contester les régimes dictatoriaux qui sévissent dans leur pays, mais indirectement aussi de s'indigner publiquement face au régime inhumain auquel la démocratie suisse les réduit. Le temps n'est en effet pas aux revendications, puisque d'autres sanctions viendront en plus frapper les «récalcitrants», ceux-là même que les mesures urgentes ont déjà envoyés dans des centres «spécifiques».

L'aide sociale sera totalement ou partiellement retirée – en d'autres termes, remplacée par l'aide d'urgence - à ceux qui troubleraient l'ordre et la sécurité publique, notamment en contrevenant aux injonctions de l'autorité de procédure ou d'hébergement ou qui ne déclinerait pas leur identité<sup>5</sup>. Un flou juridique de plus, car là encore, l'interprétation de cette norme reste aléatoire. On ignore si elle se limitera à sanctionner les cas où une preuve matérielle aura démontré que le requérant a dissimulé son identité. Ou si elle s'étendra aussi aux demandeurs incapables de prouver leur identité par des documents ou à ceux simplement soupçonnés de ne pas révéler leur véritable nom.

#### ATTEINTES AUX RÉFUGIÉS RECONNUS

Des sanctions également applicables aux réfugiés reconnus, qui voient d'autres de leurs droits passer à la trappe. Ainsi, les réfugiés ne pourront plus étendre leur statut à leur famille, à l'exception des

enfants mineurs et des conjoints. Les autres personnes dépendantes, tels que les parents âgés ou les enfants majeurs à charge, seront exclues de l'asile familial. En termes de statut en Suisse, les réfugiés ne pourront plus accéder au permis C de façon facilitée, mais devront attendre, comme les autres catégories d'étrangers, 10 ans après l'obtention de leur permis B, contre 5 ans à dater de l'entrée en Suisse sous l'ancien droit. Une façon de freiner leur intégration.

**MARIE-CLAIREE KUNZ**

1 Teneur du nouvel article 3 alinéa 3 de la loi sur l'asile, introduit par les mesures urgentes.

2 Article 3 alinéa 4 de la loi sur l'asile.

3 Article 8 alinéa 3bis de la loi sur l'asile.

4 Articles 115 lettre d et 116 lettres c et d de la loi sur l'asile.

5 Article 83 alinéa 1 lettres h à k, et alinéa 1bis.

**NB: pour l'ensemble des mesures adoptées dans le projet 1, voir [www.asile.ch/vivre-ensemble](http://www.asile.ch/vivre-ensemble)**

#### PAS DE DEUXIÈME RÉFÉRENDEUM

**Il n'y aura pas de référendum contre la révision "ordinaire" de la loi sur l'asile (projet 1), malgré la gravité des mesures adoptées le 14 décembre 2012 par le Parlement. Le comité référendaire suisse a estimé les forces en Suisse alémanique insuffisantes pour à la fois récolter des signatures, les faire valider, et à la fois mener une campagne claire et efficace en vue de la votation du 9 juin 2012.**

**Une décision qui a suscité incompréhension et/ou résignation lors de l'Assemblée de la Coordination genevoise contre l'exclusion et la xénophobie, le 22 janvier dernier. Qui a néanmoins estimé illusoire de se lancer seule dans la course: la récolte en Suisse romande s'est surtout faite à Genève et dans le Jura avec une poignée de militant-e-s, près des ¾ des paraphes validées ont été récoltées outre-Sarine**

**Il faut dire que le contexte est particulier: une révision scindée en trois projets de loi, donc trois référendums potentiels; difficile d'entraver davantage l'exercice démocratique et de rendre les choses plus opaques...**

# SANS RIRE...

## PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES >> QUALITÉ ET EFFICACITÉ...

Rien ne l'a ébranlé, dans son plaidoyer pour la Suisse des centres. Pas même un tas de fumier, déposé par quelques activistes, lors d'une incursion au Symposium sur l'asile organisé par l'OSAR et le HCR. Le directeur de l'Office fédéral des migrations Mario Gattiker n'a cessé de vanter les mérites de la transposition en Suisse du modèle hollandais de l'asile. Pourtant, même en Hollande qui jouit d'une protection juridique bien plus étendue que celle que préconise la Suisse et d'un examen médical aux objectifs plus louables que celui introduit dans la loi en décembre (art. 26bis)<sup>1</sup>, l'accélération tant rêvée a ses râts. Selon les chiffres dévoilés par l'ONG hollandaise *Vluchtelingenwerk* 90% des décisions prises dans le cadre des procédures accélérées en 8 jours<sup>2</sup> ont fait l'objet d'un recours, dont 25% aboutissent en première instance..

Pour rappel, le leitmotiv du symposium était des procédures «crédibles», «efficaces» et de «qualité».

SMA

<sup>1</sup> Sur l'examen médical et le modèle hollandais, lire notre édition d'avril 2012 (VE 137)

<sup>2</sup> La procédure accélérée suisse est calquée sur ce processus en 8 jours

## PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES (BIS)>> QUALITÉ ET EFFICACITÉ

Le tas de fumier, planté d'un écritau «collaborer pue» (lire ci-dessus), était en fait destiné à la direction de l'OSAR.

Associée depuis le début aux travaux de réforme de la procédure lancés par Simonetta Sommaruga, l'OSAR vise le mandat de coordonner l'assistance juridique aux demandeurs d'asile que pourrait attribuer l'ODM à un «tiers». Une assistance juridique gratuite que les milieux de défense du droit d'asile appellent de leurs vœux depuis des décennies. Pour l'OSAR, un tel mandat permettrait de compenser la fin programmée<sup>1</sup> des «représentants d'oeuvres d'entraide» (ROE), observateurs neutres assistant aux auditions fédérales. D'où le jeu d'équilibriste auquel s'adonne l'OSAR: elle prend fait et cause pour la centralisation à outrance de la procédure d'asile, se présentant comme «la société civile» avec laquelle Simonetta Sommaruga dit vouloir travailler de manière constructive; en même temps, elle «regrette» que la Suisse travestisse le fameux «modèle hollandais» sur «certains points essentiels» (communiqué de l'OSAR du 21 janvier). En particulier la protection juridique...

Car pour l'heure, cette assistance sera offerte uniquement pour les procédures rapides –donc peu compliquées et dans le huis clos des centres fédéraux- aux personnes «sans ressources», selon le Rapport du groupe de travail Confédération/cantons<sup>1</sup>. Quant à l'«indépendance» du tiers mandat pour coordonner les avocats ou mandataires, le rapport n'en dit mot, ce qui est significatif.

Le «susucré» à l'intention des milieux actifs dans la défense du droit d'asile - garantir une représentation juridique- risque en outre de fondre à vue de nez lorsque le projet sera discuté au Parlement et qu'il s'agira de voter les budgets. Vu la teneur des débats au National en 2012, on imagine sans peine les élus voter les places de détention supplémentaires<sup>2</sup>, tout en rabotant sur les frais d'avocats... Ceci explique sans doute la légende du tas de fumier.

SMA

<sup>1</sup> Rapport du groupe de travail Confédération/cantons, 21 janvier 2012

<sup>2</sup> Celles-ci coûtent la bagatelle de 485 frs par détenu par jour, toute peine confondue, selon les déclarations dans la presse du conseiller d'Etat genevois Pierre Maudet



C'est un lundi soir au début de l'hiver. Khalid, Dawa, Karma et moi sommes assis autour d'une table au salon de la «Villa Fantasie». Cette ancienne villa au centre-ville de Bienne appartient aujourd'hui au Centre Autonome de Jeunesse (CAJ). Depuis bientôt une année, le CAJ nous met à disposition la grande salle pour nos cours d'allemand hebdomadaires. Les murs de la salle sont peints de toutes les couleurs, décorés d'affiches et munis d'un grand tableau noir. Une bonne dizaine de tables, une quarantaine de chaises et quelques canapés encombrants sont dispersés dans la chambre. L'intérêt pour les cours est tel que parfois les chaises manquent.

Nous nous sommes réunis ici en dehors des cours pour élaborer une brochure d'information sur l'école autonome. Mais la tâche s'avère difficile: nos idées sur ce que représente l'école autonome ne sont pas vraiment les mêmes. «C'est une école gratuite pour apprendre l'allemand, créée et gérée par de jeunes bénévoles motivés, qui aident les étrangers à mieux s'intégrer ici», propose Dawa, un jeune homme tibétain au visage rond et tendre. Il enchaîne avec une série d'éloges sur nous, les professeurs.

Les idées que Dawa exprime à propos de l'école autonome me mettent un peu dans l'embarras. L'école autonome est sensée être un projet collectif. Nous, ceux que Dawa nomme les «professeurs», sommes

soucieux de ne pas reproduire les hiérarchies classiques qui marquent souvent les relations entre élève et professeur et aussi parfois entre étrangers et ressortissants suisses. Le dilemme et l'ironie de la situation est là: Comment prétendre vouloir m'extraire de telles relations asymétriques, si je refuse de prendre le rôle qu'ils m'attribuent? «Pour moi, l'école autonome, c'est quelque chose un peu différent», je commence, et j'explique aux autres dans quel esprit l'école autonome avait été fondée, il y a trois ans, par quelques personnes issues des milieux alternatifs et autonomes à Bienne.

L'initiative de la création de cette école est née d'un mouvement d'indignation autour d'un cas de traitement abusif par les

# TÉMOIGNAGE

autorités d'un jeune africain. Il s'agissait d'un requérant d'asile originaire de la Côte d'Ivoire, qui vivait déjà depuis huit ans en Suisse et travaillait sans réchigner pour pouvoir garder son indépendance financière. Si depuis cinq ans, son séjour a été régularisé, il devait quand même passer ses rares vacances en prison pour purger une peine infligée pour séjour illégal antérieur. Ne parlant pas l'allemand, il ne pouvait lire les documents qui lui étaient envoyés par les autorités bernoises et ne pouvait se défendre avec des mots face au traitement irrespectueux que lui faisaient subir les policiers. Comprendre la langue, se disaient alors les initiateurs de l'école, constitue le premier pas pour pouvoir se défendre. Avec l'école autonome, ils voulaient créer un espace de solidarité, dans lequel des êtres humains de toutes sortes et origines peuvent s'insérer pour partager leurs savoirs et leurs connaissances, et ainsi se munir de la capacité d'agir et de résister.

## AUTONOME? QU'EST-CE À DIRE ?

« Eh, mais en fait, qu'est-ce que ça dit "autonome" ? », m'interrompt Khalid avec son allemand un peu rudimentaire dont il se sert néanmoins avec beaucoup de confiance. Khalid, un jeune homme grand et costaud, vient d'Afghanistan et vit dans un centre pour requérants d'asile à Soleure depuis deux ans. Une école autonome, c'est une école indépendante des structures étatiques, des institutions religieuses et caritatives. C'est un espace autogéré, où les décisions sont prises collectivement. « Nous décidons ensemble de ce qui nous semble utile à apprendre. Bref, l'école autonome, c'est nous tous. »

Karma, originaire du Tibet, s'enthousiasme en anglais: « Oui ! C'est ça ! C'est un espace d'amitié, de solidarité ! Un espace qui est à l'abri de la politique, où tout le monde peut se sentir bien. » Et il ajoute, avec théâtralité: « Et... c'est un espace d'échange

culturel ! Nous pouvons faire connaissance des autres cultures et partager la nôtre ! Par exemple, je vous montre comment faire la cuisine tibétaine, et toi [il prend le bras de Khalid], tu me montres la danse afghane ! »

## « MOI ? DANSER ?! »

Khalid ne comprend pas cette avalanche de mots en anglais. D'un air perplexe, il regarde du haut de son mètre nonante ce petit homme osseux près de la cinquantaine, qui lui tient toujours son bras et le regarde avec des yeux brillants. Il se tourne vers moi, et me demande tout étourdi: « Quoi ? Qu'est-ce qu'il veut, que je fasse ?! Moi ? Danse ?! ». Puis, tous en même temps, on éclate de rire.

Cela n'aura pas été notre dernière réunion pour la brochure. Tout comme l'école autonome, il s'agit d'un projet qui se construit pas à pas. L'ami ivoirien a depuis longtemps cessé de venir aux cours. Mais l'information a vite passé de bouche à oreille et chaque mercredi de nouvelles personnes rejoignent les cours. Divers projets ont vu le jour: vente de nourriture tibétaine, fête de l'école, ... Et des nouvelles activités sont en planification. Les participants sont impatients d'apprendre l'allemand, mais surtout heureux de se retrouver sur cette petite île au milieu de Bienne, qui, comme m'a dit un des participants, est un « endroit pour se ressourcer et guérir un peu ». Même si nous ne sommes pas tous forcément d'accord sur ce que représente l'école autonome de Bienne, elle reste un lieu d'entre-connaissance, d'apprentissage et de joie.

Quand nous sortons de la villa, il pleut des cordes. Khalid se marre toujours: « Tu sais, chez nous, il y a pas des écoles comme ça ! ». Karma lui tend son parapluie. C'est une drôle d'image que de les voir partir en direction de la gare: Karma marche sur la pointe des pieds pour tenir le parapluie au-dessus de la tête du jeune Afghan.

## ABRIS PC ET VOISINAGE DÉSAMORCER LES PEURS AUTOUR D'UN BUFFET

Suite à l'ouverture d'un abri de protection civile au printemps 2012 au Petit-Lancy (Genève), la Coordination asile.ge a organisé deux rencontres festives entre les demandeurs d'asile logés sous-terre et les habitants du quartier.

Très conviviale, la soirée des septembre, organisée dans un parc du quartier, a permis des interactions inattendues autour d'un grill et de salades. Quelques voisines, de nombreux demandeurs d'asile, plusieurs représentants de l'Hospice général (institution en charge de l'hébergement et de l'aide sociale des demandeurs d'asile) ont participé à cette première rencontre. Puis, grâce à l'impulsion d'une habitante, nous avons organisé un « apéro » de Noël.

Celui-ci a eu lieu autour d'une soupe et d'un buffet canadien en présence de représentants d'associations locales et des autorités lancéennes, ainsi que d'habitants et d'un groupe de demandeurs d'asile. Un bon moment de partage et à nouveau de belles rencontres... Marianne, une habitante, est par exemple venue avec toute

une collection de bijoux fabriqués à partir de capsules nespresso qu'elle a offert aux personnes présentes. Suite à la soirée, un projet d'atelier bijouterie verra peut-être le jour...

## POURQUOI ORGANISER CES ÉVÉNEMENTS ?

A l'ouverture de l'abri PC pour loger des demandeurs d'asile, des réactions hostiles d'une petite partie de la population se sont manifestées de manière virulente. En réponse, les autorités et institutions compétentes ont mis en place un dispositif sécuritaire renforcé (présence de Sécuritas, contrôles de police fréquents, règles très strictes comme l'interdiction d'accès à un parc par exemple) et très coûteux. Une approche que nous déplorons, car elle ne fait qu'accroître les tensions, les incompréhensions, et renforcer les préjugés d'habitants inquiets : si la police est là, c'est que ces personnes qu'on ne croise qu'à l'entrée du parking – qui est l'entrée de l'abri PC - ont quelque chose à se reprocher... De leur côté, les demandeurs d'asile vivent très mal cette situation de mise à l'écart et de suspicion permanente à leur encontre. Eux aussi ont parfois peur de croiser leurs voisins !

Par notre action, nous souhaitons favoriser le vivre ensemble, dépasser les idées-reçues, encourager la rencontre entre deux mondes qui s'ignorent. C'est également une occasion d'expliquer ce qu'est le droit d'asile et comment vivent les demandeurs d'asile à Genève.

Lors de ces deux rencontres, des contacts se sont noués et des projets se sont esquissés pour 2013. La maison de quartier s'est ainsi proposée d'organiser des repas en collaboration avec les habitants de la PC. Nous espérons que d'autres initiatives verront le jour, à l'initiative des associations locales.

Cette expérience nous encourage à poursuivre dans cette voie car, au-delà de moments conviviaux appréciés de tous, c'est une vision de la société que nous défendons, où l'humain est au centre et la solidarité une valeur partagée.

## SUR LE VIF



Le 1<sup>er</sup> décembre 2012 la Coordination asile.ge a participé à la Course de la Marmite lors de la traditionnelle Course de l'Escalade à Genève. Plus de 25 participants ont sillonné la Vieille Ville dans une amiance festive, parmi lesquels des demandeurs d'asile, des étudiants et des représentants d'associations de défense du droit d'asile. Une manière de montrer leur opposition à la révision de la Loi sur l'asile.  
AM

LUCINE MISEREZ BOULEAU  
COORDINATION ASILE.GE

# UNION EUROPÉENNE

## BATAILLE JURIDIQUE AUTOUR DU RÈGLEMENT «FRONTEX»

Nous avons déjà mentionné plusieurs décisions de juridictions internationales condamnant les politiques des Etats en matière d'asile ou d'immigration. Cette fois-ci, ce sont le Conseil de l'Union européenne (le Conseil) et la Commission européenne (la Commission) qui se sont fait taper sur les doigts par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour avoir octroyé des pouvoirs trop étendus aux agents de l'Agence européenne de contrôle des frontières Frontex.

Le débat a porté sur une décision prise par le Conseil – autrement dit les ministres des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne- visant à compléter le Code Frontières Schengen (CFS) qui établit les tâches et compétences de Frontex. Cette décision accordait aux agents de «Frontex» des pouvoirs très étendus, notamment: l'arrestation, l'arrasonnement, la fouille et la saisie des navires; la fouille et l'arrestation des personnes se trouvant sur le navire; ainsi que la conduite du navire et des personnes vers un Etat tiers, y compris en Haute mer, autrement dit, en dehors du territoire de l'UE. Le Parlement européen a estimé que l'instance exécutive avait toutefois dépassé ses compétences et elle a saisi la CJUE d'un recours.

Dans son arrêt, la CJUE lui donne raison. Elle rappelle qu'en droit de l'UE, les règles essentielles doivent figurer dans la réglementation de base, qui est du ressort du Parlement et des choix politiques qu'il doit effectuer. Il n'est pas possible de déléguer aux instances exécutives l'adoption ou la modification de telles règles.

En ce qui concerne la décision litigieuse, le CFS institue bien la surveillance des frontières avec pour objectif notamment de contribuer à la lutte contre l'immigration illégale et la traite d'êtres humains, ainsi que d'appréhender les personnes franchissant illégalement les frontières. Par contre, la

norme de base ne dit rien des pouvoirs attribués aux garde-frontières lorsqu'ils appréhendent ces personnes, ni de l'utilisation des armes ou de l'utilisation de mesures coercitives. Or, la décision adoptée par les ministres des pays de l'UE leur accordait de tels pouvoirs. Pour la Cour, il s'agit là précisément de questions qui relèvent des choix politiques du législateur, qui impliquent une pondération de tous les intérêts en présence, et qui peuvent recevoir des réponses très variables. Il était d'autant moins justifié de dépouiller le Parlement de ses compétences que les pouvoirs attribués aux garde-frontières peuvent représenter des ingérences importantes dans les droits fondamentaux des personnes concernées.

Cette remise à l'ordre du Conseil de l'UE est à saluer, ainsi que l'affirmation du rôle du Parlement et des débats politiques démocratiques qui peuvent s'y dérouler. L'arrêt montre aussi la tendance de plus en plus affirmée des instances exécutives à vouloir s'attribuer des compétences très étendues, au détriment des droits des individus et favorisant une approche policière, voire guerrière de l'immigration. Mais la victoire de principe a un goût amer: la CJUE a maintenu les effets de la décision annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation adoptée par le Parlement. Autrement dit, malgré son coup de force illégal, le Conseil de l'UE pourra faire appliquer sa décision et tous les pouvoirs étendus conférés aux garde-frontières durant des mois, peut-être des années...

CHRISTOPHE TAFELMACHER

Arrêt de la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne, du 5 septembre 2012, dans l'affaire C355/10.

> <http://curia.europa.eu/juris/recherche.sfl?language=fr>

# CHRONIQUE ➤ ISRAËL

Suite de la chronique sur le Sinaï (VE 140)

PAYS: ISRAËL

SUPERFICIE: 20'770 KM2

POPULATION: 7'590'758 HABITANTS

LANGUES: HÉBREU (LANGUE OFFICIELLE), ARABE (LANGUE PARLÉE PAR LA MINORITÉ ARABE), ANGLAIS (LANGUE ÉTRANGÈRE LA PLUS COURANTE)

VILLES: TEL AVIV-YAFO, HAIFA, JÉRUSALEM (CAPITALE)

POPULATIONS RÉFUGIÉES EN ISRAËL: FIN JUIN 2012, ENVIRON 57'193 DEMANDEURS D'ASILE RÉSIDAIENT EN ISRAËL, LA PLUPART ORIGINAIRES DU SOUDAN (15'210 PERSONNES-25,91%) ET DE L'ÉRYTHRÉE (35'895-63%).

«Si plus de 82% des Subsahariens résidant en Israël sont originaires d'Erythrée et du Soudan, le gouvernement a systématiquement refusé de conduire des procédures de demandes d'asile pour les ressortissants de ces deux pays. Placés sous une «protection collective» qui les protège contre l'expulsion, ils ne bénéficient d'aucun droit ni service social. (...) Sans espoir d'obtenir un jour un statut officiel de réfugié, ces individus sont littéralement pris au piège dans un Etat aux frontières ultra-surveillées, les empêchant de rebrousser chemin ou de continuer leur route vers l'Europe ou un autre pays de la région.»

David Lagarde, *Israël, l'inférieure terre promise*, Revue Plein droit, décembre 2012



Physicians for Human Rights  
> [www.phr.org.il](http://www.phr.org.il)

African Refugee Development Center  
> [www.adrc-israel.org](http://www.adrc-israel.org)

Rozen Sigal, "Tortured in Sinai, Jailed in Israel", Hotline for Migrant Workers & Physicians for Human Rights - Israel, 2012,  
> [www.hotline.org.il](http://www.hotline.org.il).

Human Rights Watch, "Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law," 10 June 2012.  
> [www.hrw.org/news/2012/06](http://www.hrw.org/news/2012/06)

➤ MONDE

# ISRAËL

## ET LES RÉFUGIÉS

*Notre précédente chronique portait sur l'enfer vécu par les réfugiés érythréens et soudanais dans le Sinaï (VE 140). Lorsqu'ils parviennent à échapper aux traîquants et aux camps de torture en Egypte, ils doivent affronter un nouveau défi: déposer une demande d'asile en Israël.*

Israël est un des rares pays de la région à avoir ratifié la Convention de Genève sur le statut des réfugiés. Mais il ne dispose pas de véritable législation sur l'asile. Jusqu'en 2006, quelques centaines de demandeurs d'asile entraient chaque année en Israël. Depuis, le **nombre de réfugiés soudanais, érythréens et d'Afrique subsaharienne n'a cessé de croître**, le pays enregistrant 17'000 entrées par la frontière égyptienne en 2011, soit quelque 60'000 personnes au total depuis 2006. La question des réfugiés devient alors une thématique dans l'actualité israélienne.

Pour **endiguer les entrées illégales de migrant-e-s**, le gouvernement israélien signe en 2007 un accord de réadmission et de prévention des "infiltrations" avec Hosni Moubarak (la politique égyptienne du "stop and shoot" fera une centaine de migrants morts en 5 ans)<sup>1</sup>. La même année, Israël transforme la prison de Ktziot en centre de rétention. Et il entame en 2010 la construction d'un mur d'acier ultra-technologique sur la frontière avec le Sinaï. Las, la révolution arabe dope le nombre de passages clandestins. Israël adopte alors en janvier 2012 une loi "anti-infiltration" selon laquelle quiconque entre illégalement en Israël est qualifié d'"infiltré" et traité comme un traître. Il ou elle peut alors être détenu-e sans jugement et sans accès à un avocat pour une durée de trois ans, voire plus. Pour mettre en vigueur cette loi, Israël entame l'agrandissement et la construction de nouveaux centres de détention, dotés d'une capacité de 30'000 âmes. L'accès à ces lieux d'enfermement est interdit aux ONG israéliennes.

**La procédure d'asile reste inexistante.** Jusqu'en 2009, le bureau du HCR en Israël était en charge du traitement des demandes. Depuis, les réfugiés voient difficilement leur demande d'asile examinée par les autorités. Les ONG israéliennes militent pour un accès à une véritable procédure d'asile, et la fin de la criminalisation des réfugiés, soulignant leur besoin de protection ainsi que la nécessité de poursuivre les traîquants d'êtres humains dont plus de la moitié d'entre-eux auraient été victimes dans le Sinaï.

<sup>1</sup> David Lagarde, *Israël, l'inférieure terre promise*, Revue Plein droit, décembre 2012

# » SUISSE

## **4 décembre**

Dans un rapport publié le 23 novembre 2012, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dénonce les conditions d'accueil inadéquates des demandeurs d'asile pour des séjours de longue durée, précisément pour des familles, dans les locaux de transit et de détention de l'aéroport de Genève. Les infrastructures ne sont pas adaptées à l'encadrement d'enfants et la Convention Internationale des droits de l'enfant stipule clairement qu'un enfant n'est pas censé être détenu, affirme Sandra Imhof, responsable du secrétariat de la CNPT. Un transfert direct des familles au Centre d'enregistrement de Vallorbe, équipé pour leur accueil, fait partie des recommandations proposées par la CNPT. Quant à la gestion du centre, l'Aéroport de Genève et le Département de la sécurité du canton de Genève renvoient la balle aux autorités responsables : l'ODM.

## **8 décembre**

Dès le 1er février 2013, la voie de l'apprentissage sera ouverte aux jeunes sans statut légal. Condition requise : avoir suivi pendant cinq ans sans interruption sa scolarité obligatoire en Suisse. Les jeunes concernés pourront déposer une demande d'autorisation de séjour dans les douze mois suivant la fin de leur cursus obligatoire. Il s'agit de faciliter l'accès des sans-papiers à des formations pratiques.

## **14 décembre**

L'Assemblée fédérale vote la révision de la loi sur l'asile (projet 1), après avoir aplani nombre de divergences.

Le Conseil national a finalement renoncé à priver tous les demandeurs d'asile de l'aide sociale, comme le demandait le président du PLR Philipp Müller. Le Conseil des Etats estimait la mesure inacceptable. Simonetta Sommaruga y voyait une «punition collective» contre-productive, précarisant les migrants, et pouvant les pousser vers la délinquance. Elle rappelait que l'aide sociale accordée aux requérants d'asile est en moyenne générale inférieure à 30% à celle accordée aux Suisses. (Le Temps). L'aide d'urgence sera néanmoins appliquée aux délinquants, «tricheurs» et «récalcitrants».

## **17 décembre**

Les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) ont offert une dégustation de «soupes du monde» à l'occasion de la Journée des migrants. Les HUG reçoivent chaque année environ 5000 patients sans assurance et démunis. Des populations précarisées et migrantes auxquelles les HUG viennent en aide grâce au soutien financier de l'Office fédéral de la santé publique à travers le programme européen «Migrant friendly hospitals».

## **19 décembre**

Un groupe de travail de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) et du Forum national «Age et migration» a préparé des recommandations pour l'aide aux migrants âgés. La santé des migrants est souvent plus mauvaise que celle de l'ensemble de la population, selon leur étude. <http://www.ekm.admin.ch/content/ekm/fr/home/aktuell.html>

## **20 décembre**

Berne adopte un Plan d'urgence pour

faire face à des «situations extraordinaires». Il s'agit d'une trentaine de mesures qui permettront de simplifier les procédures et de prendre des décisions rapides en cas d'afflux de demandeurs d'asile. La mise en place du Plan d'urgence a été initiée au moment du Printemps arabe.

## **18 janvier**

Le peuple se prononcera le 9 juin sur les mesures urgentes de la révision de la loi sur l'asile. Le référendum contre la révision de la Loi sur l'asile a abouti avec plus de 63'000 signatures récoltées, dont 18'000 en Suisse romande et 13'000 au Tessin. Les mesures urgentes sont en vigueur depuis le 28 septembre 2012 et sont limitées à trois ans, date à laquelle le Parlement devra à nouveau se prononcer. Elles resteront toutefois valables au minimum une année, quelle que soit l'issue du référendum.

## **22 janvier**

La Conférence nationale sur l'asile aboutit à une déclaration commune des cantons et des communes sur une réforme pour accélérer le traitement des demandes d'asile. L'objectif est de faire passer les procédures de quatre ans en moyenne aujourd'hui à environ 100-140 jours. Les dossiers des demandeurs d'asile seront traités dans les centres d'enregistrement et de procédure (Vallorbe, Chiasso, Kreuzlingen, Bâle, Altstätten). La Confédération parle de la nécessité de créer 6000 places supplémentaires pour réunir dans des centres fédéraux les demandeurs d'asile, les interprètes et les collaborateurs de la procédure d'asile.

## **23 janvier**

Pierre Maudet, Chef du département

genevois de la sécurité, a annoncé que le canton de Genève est prêt à accueillir des demandeurs d'asile récalcitrants dans un centre spécial, qui reste encore à définir. Si une majorité de députés genevois trouve l'intention bonne, d'autres sont d'avis qu'il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par «requérants récalcitrants» et que la détention des personnes concernées doit se faire dans des conditions dignes. Le canton des Grisons héberge actuellement l'unique centre pour «requérants récalcitrants» en Suisse.

### **LEXIQUE**

- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > UE: Union européenne
- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

le programme d'aide humanitaire destiné aux migrants nord-africains initié dans le cadre du Printemps arabe se termine fin 2012.

## **12 novembre**

Le Service des migrations suédois est critiqué pour l'aide juridique fournie aux demandeurs d'asile. Les défenseurs juridiques n'ont, pour un grand nombre, aucune compétence juridique nécessaire au bon déroulement de la procédure d'asile. L'Agence suédoise de gestion publique (Statskontoret) affirme dans un rapport que n'importe qui peut être engagé. Selon lui, les autorités cherchent ainsi à faire des économies. En Suède, les demandeurs d'asile reçoivent les services d'un conseiller juridique aux frais de l'Office national suédois des migrations.

## **5 décembre**

La Belgique réduira la durée de traitement des demandes d'asile à une centaine de jours, a annoncé la Ministre de l'immigration Maggie De Block. En tenant compte des anciens dossiers, une durée de 250 jours est à prévoir. Selon elle, la durée de la procédure d'asile belge reste toujours plus élevée qu'aux Pays-Bas où elle est de 84 jours. La moyenne suédoise est de 149 jours contre 171 en Allemagne.

## **13 décembre**

La Cour Européenne des Droits de l'homme a prononcé un jugement à l'encontre de la Macédoine, accusée d'avoir enlevé, détenu et maltraité un citoyen allemand d'origine libanaise lors du voyage de ce dernier à Skopje.

## **17 décembre 2012**

Le Ministre de l'Intérieur polonais promet des améliorations des condi-

tions de détention des demandeurs d'asile. Dans une déclaration, il a affirmé que les détenus auront le droit de se déplacer librement à l'intérieur des centres de détention et que les enfants auront désormais accès à des heures de classe, dispensées par des enseignants qualifiés.

## **20 décembre 2012**

Suite à la mort d'un demandeur d'asile, brûlé dans une cellule de police, l'Allemagne sanctionnera dorénavant les policiers d'une amende de 10'800 euros en cas de décès en détention d'un demandeur d'asile.

## **21 décembre 2012**

Au Pays-Bas, un programme de régularisation d'enfants n'ayant pas obtenu l'asile sera mis en place. Les autorités jugent difficile de renvoyer ces enfants alors qu'ils sont intégrés. Les directives du programme sont claires : les jeunes doivent résider aux Pays-Bas depuis cinq ans, parler couramment la langue nationale et être âgés de moins de 21 ans.

## **21 décembre**

La France retire le Mali des pays d'origine sûre. Forum réfugiés-Cosi s'en félicite et rappelle la nécessité d'améliorer les modalités de révision de cette liste en vue d'une plus grande réactivité.

Page réalisée par Alexa Mekonen

Sources: Presse suisse et française, Migration News Sheet

# DE LA MUSIQUE POUR SE RENCONTRER ENTRETIEN

paroles, Monique Buunk Droz, professeur de violon, les adresse à de jeunes demandeurs d'asile hébergés dans l'abri de protection civile (PC) de Châtelaine (GE). La plupart sont dans la procédure Dublin. Leur demande d'asile doit être examinée par un autre Etat européen. Monique présente, ensuite, son amie violoncelliste Tatiana Valleise avec laquelle elle forme l'ensemble « Viocello ». Le concert commence. Certains sont captivés. D'autres écoutent de plus loin, s'arrêtent 5 à 10 minutes, puis reprennent leurs activités. Une première partie, composée de courtes pièces classiques est suivie de mélodies de différents pays du monde. Un mois plus tard, le duo donne un deuxième concert à la PC Annevelle (Petit-Lancy).

## Comment avez-vous eu l'idée de venir jouer dans les abris PC?

Monique : Chaque semaine, je venais à l'école située au-dessus de l'abri de Châtelaine pour des répétitions. Je croisais ces jeunes gens qui traînaient, tournaient en rond jusque tard le soir. Je savais qu'ils venaient de loin et je me doutais que leur situation était difficile. Je me demandais : « Comment les accueillir ? » Et j'ai pensé que la musique, langage universel, pourrait m'aider à les rencontrer. J'ai parlé de ce projet à Tatiana. Tout de suite, elle a été partante.

## Avez-vous obtenu facilement l'autorisation de jouer dans les abris ?

Monique : Cela n'a pas été simple. Je ne savais pas à qui m'adresser. J'ai fait de nombreux téléphones. Je n'étais jamais au bon endroit. J'ai insisté car je sentais que je devais réaliser ce projet pour être en paix avec moi-même. Finalement, je suis tombée sur la personne responsable des abris. Elle a compris notre démarche.

## Qu'avez-vous ressenti lors du premier concert ?

Tatiana : A vrai dire, j'ai accepté l'offre de Monique mais je n'avais aucune idée du lieu où nous nous produirions. En descendant la très longue rampe qui mène à l'entrée de l'abri de Châtelaine, je me demandais : « Mais où allons-nous ? » Je suis moi-même une réfugiée



bulgare. Brusquement, des souvenirs de mon enfance pendant la guerre ont refait surface. J'ai pensé : « Mon Dieu, il y a encore des gens comme cela ! ». Au moment de jouer, j'étais très désorientée.

## Pourtant vous avez accepté de renouveler l'expérience ?

Tatiana : C'est qu'entre temps, nous avons mieux compris qui étaient ces jeunes gens. La plupart attendent leur renvoi vers un autre pays. Leurs projets d'avenir se trouvent dans une impasse. Ils sont interdits de travail. C'est pourquoi, lors du deuxième concert, nous avons davantage cherché le dialogue en présentant nos instruments, en posant quelques questions... Et la rencontre a eu lieu ! Un jeune homme a filmé et enregistré tout le concert avec son téléphone portable. A un certain moment, il s'est mis à danser. Nous étions très touchées. J'ai pensé : « Maintenant, je sais que notre musique apporte quelque chose ! »

PROPOS RECUEILLIS  
PAR NICOLE ANDRETTA

# SOLICARTE

CES PETITS RUISEAUX QUI FONT DE GRANDES RIVIÈRES...

## LA CARTE CUMULUS SOLIDAIRE

Possédez-vous la carte Cumulus ? La litanie à chaque passage en caisse à la Migros est universellement connue en Suisse. En Suisse orientale, un petit groupe d'amis a eu l'idée de se servir de son fonctionnement pour venir en aide aux personnes à l'aide d'urgence. Aujourd'hui, le projet s'étend en Suisse romande. (réd.)

Pour commander la Solicarte, rendez-vous sur le site Internet. Vous pouvez choisir entre une carte et un code-barre autocollant.

[www.solikarte.ch/bestellen](http://www.solikarte.ch/bestellen)

point final au projet, l'entreprise a donné son aval. La ténacité des initiatrices et peut-être la crainte d'une mauvaise publicité y ont été pour beaucoup.

La Solicarte existe aujourd'hui dans toute la Suisse (St. Gall, Argovie, Lucerne, Lausanne, Bâle, Berne et Tessin). Environ 4'000 francs sont redistribués mensuellement, proportionnellement aux contributions dans les régions. Différentes organisations actives dans le domaine de l'asile font parvenir ces bons aux personnes à l'aide d'urgence ou sans statut légal. Le montant total redistribué avec la Solicarte s'élève à ce jour à plus de 20'000 francs.

Evidemment, la Solicarte n'est pas une une solution miracle. Elle ne peut calmer le débat politique xénophobe en cours, ni remédier durablement à la misère créée par le régime d'aide d'urgence. Elle n'est qu'une réaction face aux dérives dans le domaine de l'asile parmi d'autres. La Solicarte a juste l'avantage d'être aisément accessible - ce qui permet d'atteindre un large public et de le sensibiliser à la question de l'aide d'urgence en Suisse.

DEBORA BUESS



# ANALYSE

## CENTRES POUR RÉCALCITRANTS LE RETOUR DES CAMPS D'INTERNEMENT?

### CHASSEZ LE NATUREL...

Le 28 septembre 2012, une majorité du Parlement suisse a voté en faveur de la création de «centres spécifiques» pour les «requérants qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, portent sensiblement atteinte au fonctionnement des centres d'enregistrement.» Lors des débats ayant précédé cette décision, certains députés ont critiqué le fait que cette mesure conduirait de facto à la réintroduction de «camps d'internement» en Suisse. Cet article rappelle ce en quoi a consisté l'«internement administratif d'étrangers» en Suisse et analyse dans quelle mesure la création de «centres spécifiques» pour requérants d'asile «délinquants» et «récalcitrants» peut, ou non, y être assimilée.

L'internement administratif d'étrangers a été introduit dans la législation suisse lors de la Première Guerre mondiale à la faveur du régime des pleins pouvoirs octroyés au Conseil fédéral. De mesure de temps de guerre et malgré la fin des conditions exceptionnelles qui l'avaient vu naître, il prit racine au sein du cadre législatif ordinaire en 1931 avec son inscription dans la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

#### 1917-1995: L'INTERNEMENT

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, cette loi compte différentes formes d'internement, allant de la privation de liberté au placement au sein d'établissements ouverts. Au milieu des années 1980, la privation de liberté au titre de l'internement est restreinte aux ressortissants étrangers compromettant la sécurité nationale ou représentant une menace grave pour l'ordre public. L'internement administratif sera finalement supprimé en 1995 lors de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les mesures de contraintes (LMC) en raison de doutes grandissant quant à sa compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Présente dans la LSEE, la "détention administrative" en vue du refoulement a pris une importance

grandissante à partir de l'adoption de la LMC et son entrée en vigueur en 1995, remplaçant, dans une certaine mesure, l'internement administratif d'étranger."

#### INTERNEMENT VS DÉTENTION

En quoi l'internement administratif diffère de la détention administrative? Ces deux mesures consistent en une forme d'enfermement de ressortissants étrangers découlant d'une décision administrative, et non d'une décision judiciaire sanctionnant une infraction pénale. Leur différence consiste toutefois dans les objectifs que devraient poursuivre ces mesures selon la LSEE. Alors que la détention administrative a pour objectif affiché la facilitation de l'exécution d'une décision de renvoi, l'internement avait quant à lui pour fonction première de neutraliser la menace potentielle constituée par des ressortissants étrangers dont le renvoi était impossible.

Durant la Première et la Seconde Guerre mondiales, plusieurs milliers de ressortissants étrangers inexpulsables avaient ainsi été enfermés dans des camps d'internement. A cette époque, la menace potentielle que ceux-ci représentaient dérivait implicitement de la situation exceptionnelle de conflit au milieu de laquelle la Suisse se trouvait. A

partir du milieu des années 1980, le fait de constituer une menace pour la «sûreté intérieure ou extérieure du pays» est explicitement stipulée au sein de la LSEE comme motif justifiant la privation de liberté à ce titre.

L'objectif de neutralisation d'une menace potentielle constituée par des ressortissants étrangers par le biais d'une mesure administrative apparaît toutefois contraire au droit international. La prise en compte de la CEDH, dont l'article 5 let f n'autorise la privation de liberté que dans le cadre d'une procédure de renvoi en cours, amena finalement le Conseil fédéral à supprimer l'internement.

#### 2012: LES «CENTRES SPÉCIFIQUES»

La création de «centres spécifiques» pour requérants «délinquants» ou «récalcitrants» validée il y a peu par le Parlement a elle aussi pour objectif, non pas de faciliter l'exécution des décisions de renvoi, mais de se prémunir contre la menace potentielle de ces personnes. C'est donc une logique de restriction de liberté similaire à celle de l'internement qui réapparaît aujourd'hui dans le paysage législatif de la Suisse, après sa suppression il y a bientôt 20 ans. Conscients des limites imposées par la CEDH, les auteurs de la proposition relative à la création «centres spécifiques» n'exigent pas la mise sur pied d'établissements fermés, mais de lieux où la présence des requérants sera strictement réglementée. Bien que le degré de restriction de la liberté de mouvement entre «camps d'internement fermés» et les «centres spécifiques» diffère, la logique est bel et bien similaire. La création de ces centres doit donc être considérée comme un pas un arrière nous ramenant à un type de pratique prohibée par la CEDH.

CLÉMENT DE SENARCLENS  
DOCTORANT À L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

#### CHRONOLOGIE:

1917: Inscription de l'internement administratif d'étrangers au sein de l'Ordonnance sur le contrôle des étrangers dans le contexte des pleins pouvoirs au Conseil Fédéral (CF).

1931: Reprise de l'internement au sein de la LSEE malgré la fin des conditions exceptionnelles étant à son origine. Durée maximale fixée à 2 ans.

1948: Révision de la LSEE: le régime d'internement n'entraîne plus systématiquement de privation de liberté.

1953: Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).

1968: Rapport du CF sur la CEDH qui estime - malgré avis contraire d'experts - que l'internement administratif d'étrangers peut être considéré comme compatible avec ce traité.

1986: Privation de liberté liée à un internement limitée aux personnes compromettant la sécurité nationale ou représentant une grave menace pour l'ordre public.

1974: Ratification de la CEDH par la Suisse.

1995: L'internement est supprimé de la LSEE en raison de doutes grandissant quant à sa compatibilité avec la CEDH.

Entrée en vigueur de la Loi sur les mesures de contraintes (LMC) étendant la durée de la détention administrative.

2012: Réintroduction par le Parlement d'un régime semblable à l'internement par la création de «centre spécifique» pour les requérants délinquants ou «récalcitrants».

# ASSOCIATION

L'AVENIR DU CIREC EN SUSPENS, APRÈS 4 ANS ET 167 RECHERCHES

## UN TRAVAIL DE RÉSEAU ESSENTIEL

Les lecteurs de Vivre Ensemble ont régulièrement pu lire les « Chroniques Monde » d'Elise Shubs, à l'origine avec d'autres de l'association Country Information Research Centre (CIREC). Créé en août 2008, le CIREC était spécialisé dans la recherche d'informations sur les pays d'origine des migrants. Etait, car faute de moyens, le CIREC a dû se résoudre à suspendre momentanément ses activités début janvier. Pourtant, les recherches menées par le CIREC ont parfois été décisives pour les personnes en demande de protection. Pourquoi ? Une demande d'asile est indissociable des événements et informations liées au pays d'origine du requérant. Celui-ci voit souvent sa requête rejetée au motif qu'il n'a pu apporter les preuves de son besoin de protection. Parallèlement, les autorités s'absentient généralement de fournir les sources sur lesquelles elles fondent leurs refus. Un manque de transparence critiqué par les bureaux de consultation juridique, ne disposant pas des mêmes moyens ni de temps pour trouver les éléments à l'appui du dossier de leurs clients (lire VE 133, juin 2011). Le CIREC visait à rééquilibrer les choses. Nous leur donnons la parole (réd.).

*La fiancée de Monsieur D. décède suite à une fausse couche. Le père de celle-ci ayant juré de le tuer pour venger sa fille, M. D. fuit l'Angola. Il se rend alors en Suisse où il dépose une demande d'asile, qui sera rejetée. Entre temps, M. D. apprend que le père de son amie a mis ses menaces à exécution et a assassiné ses sœurs restées au pays. Il arrive à se procurer le certificat de décès d'une de ses sœurs, dont l'authenticité est cependant contestée par l'Office fédéral des migrations (ODM). Le juriste en charge du dossier fait alors appel au CIREC afin de faire authentifier le certificat. Le CIREC s'adresse à l'un de ses partenaires de confiance sur place qui réussit à obtenir un document officiel attestant de l'authenticité du certificat de décès. Grâce à ce document M. D. obtient finalement une admission provisoire.*

Ce cas illustre l'importance de la recherche d'informations sur les pays d'origine dans la procédure d'asile et des étrangers. Les informations-pays sont particulièrement

cruciales lorsque (et c'est le plus souvent le cas) le demandeur part de manière précipitée de son pays et n'apporte pas avec lui les preuves qui lui permettraient de corroborer les persécutions qu'il a subies. Comme dans le cas de Monsieur D., les avocats ou conseillers juridiques, qui manquent généralement de temps ou des compétences spécifiques nécessaires à la réalisation d'une recherche-pays adéquate, pouvaient s'adresser au CIREC. En quatre ans, notre équipe a effectué quelque 167 recherches portant sur 55 pays. Les demandes provenaient principalement de bureaux de consultation juridiques romands et d'avocats privés. Certains nous soutenaient directement, d'autres contribuaient par recherche. Pour ces derniers, en fonction de leurs moyens, nous complétions le financement de l'enquête par des recherches de fonds, permettant d'en réduire le coût.<sup>1</sup>

Le CIREC était la seule structure indépendante des pouvoirs publics en Suisse

spécialisée en recherche d'informations sur les pays d'origine. Formée à la recherche-pays, l'équipe du CIREC appliquait des standards de recherche stricts afin de garantir la qualité des informations fournies. Ces standards exigent pertinence, fiabilité, pondération, exactitude, actualité, transparence et traçabilité des sources et des informations. Le CIREC travaillait principalement à l'établissement de profils à risques (conditions de vie pour une personne d'une nationalité, religion, groupe social ou conviction politique particuliers), à la détermination de la disponibilité des soins médicaux (les médicaments ou traitements sont-ils disponibles ? Sont-ils accessibles financièrement ? le requérant peut-il se déplacer jusqu'au lieu de soin...), à la vérification de faits pour corroborer les déclarations du requérant (événements, lieux, us et coutumes, itinéraires empruntés) ainsi qu'à l'authentification de documents.

Par ses contacts à travers de nombreux pays, comprenant professionnels (médecins, journalistes, avocats), personnels d'ONG locales ou d'organisations internationales, ou experts sur des thématiques particulières (professeurs d'université, chercheurs,...), le CIREC avait accès à des informations précises et objectives provenant de sources fiables et souvent présentes sur le terrain. L'équipe du CIREC basait aussi ses recherches sur des sources publiques. A la fin de la recherche, le CIREC établissait un rapport personnalisé à l'intention de son mandataire. Dans un souci d'indépendance, le CIREC ne prenait jamais

Mme S. et sa fille sont originaires du Sri Lanka. D'origine tamoule, elles vivaient dans le nord du pays pendant la guerre entre le gouvernement et les Tigres Tamous (LTTE). Les deux femmes ont fui leur pays après avoir subi des menaces et des violences de la part de la police srilankaise qui exigeait des renseignements sur les autres membres de la famille. En effet, l'une des filles de Mme S. avait rejoint le LTTE et une autre était mariée à un homme qui avait suivi leurs entraînements. La mandante des requérantes a sollicité une recherche du CIREC. La recherche devait établir si les persécutions antérieures étaient rendues caduques par la fin du conflit, évaluer la situation générale suite à la cessation des hostilités, déterminer les risques spécifiques encourus pour des personnes ayant le profil des requérantes, ainsi que les possibilités pour les requérantes de se réinstaller dans une autre région du pays. Les informations du CIREC ont été transmises à l'ODM qui, après plus de quatre ans de procédure, a finalement accordé l'asile aux deux requérantes.

position ni n'avancait de conclusion sur le cas.

Le mandat principal du CIREC était de garantir un accès à des informations-pays de qualité pour tous les acteurs de la procédure, afin de garantir l'égalité des moyens et des chances.

**ELISE SHUBS ET STÉPHANIE CORNIOLEY**

<sup>1</sup> Une recherche, selon sa nature, coûte entre 300 et 800 francs. Nous les facturions entre 5 et 300 francs en fonction des moyens des mandants. Pour plus d'informations, consultez notre site internet [www.cirec.ch](http://www.cirec.ch)

## **ARBITRAIRE >> QUAND L'"ASCENSION PROFESSIONNELLE" DEVIENT UN CRITÈRE POUR LA RÉGULARISATION**

C'est l'histoire d'un Burundais titulaire d'une admission provisoire (permis F) depuis 2005 (en raison de la situation dans son pays), qui a tout fait pour s'intégrer et être indépendant financièrement mais à qui les autorités fédérales ont refusé le permis B parce qu'il avait exercé un emploi peu qualifié ! Un homme qui a cherché à régulariser sa situation six ans après son arrivée en Suisse pour ne plus vivre dans la précarité - les autorités venaient de lever son admission provisoire et entendaient le renvoyer dans son pays. Un homme à qui le Tribunal administratif fédéral (TAF) a reproché n'avoir pas fait preuve d'*«une ascension professionnelle particulière susceptible de renforcer son intégration»* (sic!). Le TAF reconnaissait pourtant un parcours professionnel méritoire et sa volonté d'intégration, relève l'ODAE romand qui a publié le 24 janvier dernier une fiche sur cette situation. Il faut dire que le critère d'ascension professionnelle a de quoi surprendre: jusqu'en 2007, l'accès au marché du travail des permis F était restreint à certaines branches (les moins qualifiées, justement) et à la situation sur le marché de l'emploi pour les personnes admises provisoirement. Beaucoup d'employeurs sont toujours réticents à engager des personnes ayant dans l'intitulé de leur permis le terme "provisoire", ou pensent encore qu'ils ne peuvent les engager. Seules 30% à 40% des personnes admises provisoirement travaillent dans des emplois sous-qualifiés et mal payés, relève un récent rapport de l'OCDE. Bref, c'est un peu le serpent qui se mord la queue... Vous voulez connaître la fin de l'histoire ? Eh bien, vu la mauvaise foi des autorités fédérales, l'homme, qui au départ avait voulu faire les choses dans les règles de l'art, épousa celle avec qui il partageait le lit et l'éducation d'un enfant depuis cinq ans !

**SMA**

Retrouvez le descriptif complet du cas sur [www.odae-romand.ch](http://www.odae-romand.ch)

## **SURMENAGE À L'ODM ?>> ERREUR MANIFESTE SAUVÉE PAR UN RECOURS...**

Le Tribunal administratif fédéral a dû s'arracher les cheveux en examinant le dossier de cette jeune nigériane, dont la demande d'asile avait été frappée d'une Non-entrée en matière faute d'avoir fourni des documents d'identité. Se prononçant sur le recours de la jeune femme, le TAF relève, dans sa décision du 7 décembre 2012 que :

«En effet, la lecture des procès-verbaux de ses auditions démontre que, contrairement à la constatation de l'ODM, l'intéressée ne s'était jamais prononcée sur le passé du père de sa fille, que du reste, l'intéressée n'a jamais déclaré avoir des enfants, qu'il résulte de ce qui précède que l'ODM a motivé sa décision en se référant manifestement à des pièces étrangères au dossier de l'intéressée...».

**SMA**

## **UELI MAURER >> IL RACONTE L'HISTOIRE À SA MANIÈRE...**

Les organisations juives de Suisse et les historiens ont qualifié de cynisme le discours d'Ueli Maurer, président de la Confédération. Ueli Maurer a certes évoqué que la Suisse était un «refuge pour un grand nombre de personnes menacées et pourchassées». Mais il a oublié de parler des «réfugiés qui ont été repoussés vers une mort certaine» et de ceux qui ont été punis pour avoir aidé les réfugiés. La Suisse savait, dès 1942, que des crimes de masse étaient commis contre les Juifs par les Nazis. Elle les a refoulé vers une mort certaine.

**SMA**

**VIVRE ENSEMBLE**

CP 171 / 1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
Fax (022) 807 07 01  
[vivre.ensemble@asile.ch](mailto:vivre.ensemble@asile.ch)  
[www.asile.ch/vivre-ensemble](http://www.asile.ch/vivre-ensemble)

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

**Comité de rédaction**

Nicole Andreetta (GE)  
Françoise Jacquemetaz (VS)  
Françoise Kopf (SO)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)  
Cristina del Biaggio (GE)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Sophie Hodel (BE)

**Rédactrice responsable**

Sophie Malka (SMA)

**Correctrices**

Sophie Lanfranchi  
Catherine Forster

**Impression**

Imprimerie Genevoise SA

**Conception graphique**  
Kaliata/I-artichaut

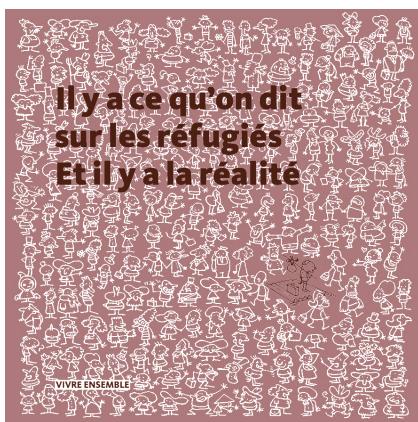
**Ont collaboré à ce numéro**

Alexa Mekonen, Théodore Baird, Alberto Campi, Elise Shubs,  
Debora Buess, Clément de Senarclens, Stéphanie Cornioley,  
Lucine Miserez Bouleau

# INFOS

La révision de la Loi sur l'asile est kafkienne ? Pour mieux vous aider à comprendre l'articulation entre les trois projets de révision, Vivre Ensemble a créé une page sur son site Internet pourvoyant explications, documents et articles d'actualité. Il est mis à jour régulièrement.

**RENDEZ-VOUS SUR  
[WWW.ASILE.CH/VIVRE-ENSEMBLE](http://WWW.ASILE.CH/VIVRE-ENSEMBLE)**



Vous avez aimé la brochure sur les préjugés et souhaitez la distribuer? N'hésitez pas à la commander sur notre site Internet ([www.asile.ch/prejuges](http://www.asile.ch/prejuges)), par mail ([vivre.ensemble@asile.ch](mailto:vivre.ensemble@asile.ch)) ou encore par téléphone.

## CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE

### APPEL À BÉNÉVOLES DANS LES CANTONS ROMANDS

La Coordination contre l'exclusion et la xénophobie a été désignée pour coordonner en Suisse romande la campagne référendaire sur les mesures urgentes en vue de la votation prévue le 9 juin prochain. Nous avons maintenant devant nous le gros du travail et nous aurons besoin de vous pour voter et faire voter NON.

Pour mener cette campagne, nous avons besoin dans tous les cantons romands de bénévoles et de militant-e-s sur le terrain pour des distributions de tracts et tenue de stands, mais également de soutien organisationnel dans nos locaux à Genève pour des travaux administratifs, mise sous plis, mise à jour de fichiers informatiques, organisation des stands d'information, etc.

Si vous avez quelques heures à nous consacrer, même de manière ponctuelle, nous serons ravis de vous accueillir dans notre équipe. Il vous suffit de prendre contact avec Paule Mangeat, secrétaire de la Coordination pour le référendum à cette adresse : [info@stopexclusion.ch](mailto:info@stopexclusion.ch) ou au 079 707 44 86.

**COORDINATION CONTRE L'EXCLUSION ET LA XÉNOPHOBIE (STOPEXCLUSION)**

JAB  
CH-1211 Genève 8  
PP/Journal

« Je sais qu'il est parfois difficile de s'opposer à l'opinion publique. Cela étant, le simple fait qu'une majorité soit hostile à l'égard de certaines personnes ne saurait autoriser l'Etat à priver celles-ci de leurs droits fondamentaux. La démocratie ne se limite pas au gouvernement par la majorité. Elle consiste aussi à protéger les minorités vulnérables des majorités hostiles. Les gouvernements doivent s'attaquer aux préjugés, non y céder. »

« *Protéger tous les membres de la famille humaine* »,  
Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, à propos des discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres  
*Le Temps*, 10 janvier 2013